

**CONCOURS INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

BRANCHE DE LA SURVEILLANCE

**DES 20 ET 21 MARS 2013**

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°1**

(DURÉE : 3 HEURES - COEFFICIENT 5)

**ANALYSE D'UN DOSSIER À CARACTÈRE ADMINISTRATIF, ET RÉPONSE À  
DES QUESTIONS À PARTIR DE CE DOSSIER**

À partir des documents ci-joints, vous rédigerez une note d'environ 4 pages consacrée à la place de la douane sur la scène internationale et vous répondrez également aux questions suivantes :

- 1 – L'investissement à l'international de la douane française vous semble-t-il pertinent ?
- 2 - Quelle est l'influence de l'Union européenne sur l'organisation et les outils de travail de la douane ? Illustrez votre réponse.

**AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

L'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**. **Toute fraude ou tentative de fraude** constatée par la commission de surveillance **entraînera l'exclusion du concours**.

Veillez à bien indiquer sur votre copie le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée)

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **15** pages numérotées.

## **Liste des documents :**

1 - Extrait du document de travail des services de la Commission - proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans l'union européenne pour la période 2014-2020 (fiscus) et abrogeant les décisions n° 1482/2007/ce et n° 624/2007/ce. – 9 novembre 2011.

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/resources/documents/sec\\_2011\\_1318\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/sec_2011_1318_fr.pdf)

2 - Communiqué « actualités » de l'ambassade de France au Mali : Remise de diplômes de formation aux agents des douanes – 12 mai 2011.

<http://www.ambafrance-ml.org>

3 – Soutenir l'approfondissement de l'union douanière - janvier 2013.

*Actualités Aladin*

4 – La Douane renforce ses capacités d'action à l'international, novembre 2010

<http://www.adetef.fr>

5 – Douane électronique : projets spécifiques, mis à jour le 6 décembre 2012

[http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/customs/policy\\_issues/electronic\\_customs\\_initiative/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/policy_issues/electronic_customs_initiative/index_fr.htm)

# DOCUMENT 1

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION  
RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT  
Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
établissant un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans l'Union  
européenne pour la période 2014-2020 (Fiscus) et abrogeant les décisions  
n° 1482/2007/CE et n° 624/2007/CE**

COMMISSION EUROPÉENNE  
Bruxelles, le 9.11.2011

## **PARTIE I : VOLET DOUANE**

### **1. DEFINITION DES PROBLEMES**

L'économie mondiale est caractérisée par le changement, ce qui ne va pas sans créer de nouveaux problèmes pour les autorités douanières. L'union douanière et les instruments qui la soutiennent doivent s'adapter à ces changements.

**Problème 1 : pression sur les autorités douanières, qui doivent traiter un volume croissant d'échanges, et difficulté d'appliquer des mesures permettant de concilier facilitation et contrôle**

Le commerce international a retrouvé ses niveaux d'avant la récession dans le milieu de l'année 2010, et il devrait continuer à croître. Cette croissance se traduit par une **nette augmentation du nombre d'envois et de déclarations en douane**.

En raison de la mondialisation, l'Union européenne dépend du reste du monde pour une partie sans cesse plus importante de ses intrants. De nouveaux modèles d'activité, comme le commerce électronique et l'activité économique en ligne, modifient la nature des échanges et accroissent la complexité de l'activité économique. Ces évolutions requièrent des **mesures de contrôle douanier** appropriées.

**Problème 2 : lacunes dans les connaissances, les compétences, les ressources ainsi que l'expérience et les meilleures pratiques de travail**

Les autorités douanières se trouvent en première ligne pour la **protection de la vie, de la santé et de l'environnement**. Le nombre et l'importance des mesures dans ce domaine ont augmenté, exigeant des autorités douanières l'accomplissement de tâches spécialisées supplémentaires.

La demande du public en matière de sécurité s'est également renforcée. Les politiques spécifiques concernant la sécurité intérieure exigent des autorités douanières la mise en œuvre d'un **programme considérable en matière de sûreté et de sécurité**. Les douanes sont confrontées à la complexité que représente la collaboration avec de nombreux autres organismes et autorités et à la pression liée à l'acquisition et à l'utilisation d'équipements techniques spécialisés.

Actuellement, dans les deux domaines susmentionnés, les autorités douanières ne disposent souvent pas des compétences, des ressources et de l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches de manière efficace.

**Problème 3 : application incohérente et inefficace des politiques de l'Union européenne dans le contexte de la sécurité et de la sûreté**

Compte tenu de la modernisation en cours, les autorités douanières sont responsables de la mise en œuvre de dispositions législatives de l'UE dans le domaine de la **sûreté et de la sécurité qui ne sont pas**

**toujours directement compatibles** avec les processus et procédures existants, ce qui rend difficile cette mise en œuvre et se traduit par des pratiques incohérentes et inefficaces.

**Problème 4 : manque d'uniformité dans la mise en œuvre de la législation de l'Union par les autorités douanières des vingt-sept États membres**

La **mise en œuvre uniforme de la législation et des méthodes de travail douanières** s'est révélée difficile. L'existence de 27 procédures et processus distincts est souvent inefficace et fausse la concurrence. Cette situation **compromet les intérêts financiers** de l'Union et fait obstacle à la **protection de la société**. Par l'adoption d'un code des douanes modernisé<sup>1</sup> et d'une décision concernant la mise en œuvre de l'informatisation de la douane<sup>2</sup> en 2008 l'UE a cherché à apporter une réponse législative à ces problèmes.

**Problème 5 : difficultés dans la mise en œuvre uniforme de systèmes informatiques interconnectés**

Bien que les administrations des États membres aient accès à un réseau sécurisé à l'échelle européenne (CCN/CSF) à l'appui des principaux systèmes de «douane électronique», l'union douanière est confrontée à des problèmes **d'interopérabilité et de complexité excessive**. Les entreprises doivent se connecter à de multiples systèmes dans les États membres où ont lieu les activités douanières, ce qui augmente la charge administrative et les coûts de conformité.

**L'échange d'informations avec les pays tiers** exige également le développement de solutions informatiques sûres et cohérentes, à l'échelle de l'Union.

**Problème 6 : charge accrue et de moins en moins supportable pesant sur certaines autorités douanières de l'Union pour la mise en œuvre de politiques dans l'intérêt de l'Union**

Les États membres sont confrontés à différents niveaux de charge en ce qui concerne les activités de contrôle liées à la sécurité et à la sûreté. Ce déséquilibre est particulièrement marqué pour les investissements dans le renforcement **des infrastructures et la technologie**.

## **2. OBJECTIFS**

**Objectif général :** soutenir les douanes de l'Union européenne en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations douanières, leurs fonctionnaires et d'autres parties prenantes concernées.

**Les objectifs spécifiques seront les suivants :**

1. soutenir les douanes de l'UE dans leur rôle de facilitation du commerce légitime, en automatisant et en accélérant les processus douaniers (objectif lié aux problèmes 1, 3, 4 et 5) ;
2. soutenir les douanes de l'UE dans le renforcement de la compétitivité des entreprises européennes et de la protection de la sécurité et de la sûreté des citoyens, ainsi que de l'environnement (objectif lié aux problèmes 2, 3, 4, 5 et 6) ;
3. soutenir les douanes de l'UE dans la protection des intérêts financiers et économiques de l'Union et des États membres (objectif lié aux problèmes 4, 5 et 6) ;
4. soutenir la préparation, la mise en œuvre et l'application de la législation et des initiatives de l'Union européenne visant à renforcer les douanes de l'UE en termes d'efficacité, d'efficacité et d'uniformité (objectif lié aux problèmes 1, 2, 3, 4, 5 et 6).

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 450/2008 du 23 avril 2008, JO L 145 du 4.6.2008.

<sup>2</sup> Décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil relative à un environnement sans support papier pour la douane et le commerce.

<sup>3</sup> CCN/CSI = Réseau commun de communications/interface commune des systèmes.

## Les objectifs opérationnels seront les suivants :

1. recenser, développer et mettre en application les meilleures pratiques de travail dans tous les domaines des procédures douanières ;
2. favoriser un environnement douanier électronique paneuropéen ;
3. partager les informations et les compétences afin de soutenir l'organisation des contrôles douaniers ;
4. renforcer la coopération douanière au sein de l'UE et dans les relations avec les pays tiers ainsi que la coopération entre les douanes et d'autres autorités publiques et tierces parties ;
5. mettre en place des activités/équipes communes chargées d'exécuter ensemble des tâches opérationnelles spécifiques ;
6. soutenir le processus de modernisation de l'union douanière de l'UE de manière harmonisée ;
7. favoriser et surveiller la bonne interprétation et l'application harmonisée de la législation et des politiques de l'Union ;
8. renforcer les qualifications et les compétences ;
9. assurer la répartition adéquate des infrastructures au regard des responsabilités en matière de surveillance et de contrôle.

### 2.1. Nécessité de l'intervention de l'UE

L'union douanière relevant de la compétence exclusive de l'Union européenne, les États membres reconnaissent de fait que les actions dans le domaine des douanes seront mieux mises en œuvre au niveau de l'UE. Le cadre juridique de l'UE en soi ne garantit pas suffisamment le bon fonctionnement de l'union douanière. **Les mesures de soutien prévues par le programme Douane** permettent de garantir que la **législation douanière de l'UE** soit appliquée de manière **harmonisée et convergente**. De plus, de nombreuses activités dans le domaine des douanes sont de **nature transfrontalière**. Par conséquent, elles ne peuvent pas être réalisées de manière efficiente et efficace par l'action individuelle des États membres.

**La solidarité et le partage des responsabilités** sont les principes de base qui sous-tendent le financement de l'union douanière. L'intervention de l'UE est nécessaire pour préserver l'intérêt général de l'UE là où la « demande » de cette dernière (par exemple en matière de sécurité) ne peut être suffisamment couverte par l'« offre » des différents États membres.

L'action de l'UE se traduit par un financement commun du **renforcement des capacités techniques**.

### 2.2. Valeur ajoutée de l'UE

Tirant parti des réussites du programme Douane 2013, le programme Douane 2020 présente une valeur ajoutée de l'UE principalement liée à la fourniture de résultats concrets ayant une incidence à l'échelle européenne qui n'auraient pas pu être atteints de façon aussi efficace et efficiente par l'action individuelle des États membres. Le programme :

(a) **renforcera l'efficacité** du travail opérationnel des administrations douanières des États membres et permettra de réaliser des économies d'échelle ;

(b) permettra le **fonctionnement efficace et uniforme de l'union douanière de l'UE** grâce à des réseaux, à des synergies en matière de meilleures pratiques, à la mise en commun des ressources et à des plateformes destinées à renforcer la collaboration et la confiance entre les administrations.

*L'Union européenne est donc mieux placée pour agir* en faveur du renforcement de la politique de l'union douanière.

[...]

## DOCUMENT 2

### REMISE DE DIPLOMES DE FORMATION AUX AGENTS DES DOUANES

**Au bureau des douanes de Faladié, en présence de très hautes autorités maliennes, s'est déroulée, le vendredi 28 mai, une émouvante cérémonie de remise de diplômes à 152 agents des douanes.**

Dans l'esprit du programme JUSSEC (Justice et sécurité en zone sahélo-saharienne), un plan de formation, financé par la douane malienne a été mis en place par le commandant Sangenis, assistant technique auprès du Directeur général des douanes, destiné aux agents du service des brigades, dans le cadre de l'orientation de l'action des services dans la lutte contre la fraude et les grands trafics. Cette action, commencée début mars et prévue jusqu'au 15 juillet 2010, permettra de former 460 agents environ, qui deviendront des experts dans la lutte contre les trafics en tous genres et contribueront à la sécurité des citoyens maliens, ainsi qu'à la protection de tous.

**Géopolitique des trafics de stupéfiants en Afrique de l'ouest, identification des différents produits utilisés par les narco-trafiquants, techniques de contrôle et de ciblage des véhicules de tourisme, des moyens de transports commerciaux, des containers et des passagers, renseignement dans la lutte contre la fraude, qualification des infractions et sécurisation des procédures douanières : tels sont les principaux thèmes étudiés au cours de ces sessions de formation.**

Afin de marquer l'intérêt particulier que la France attache à cette action de coopération, l'Ambassadeur de France a tenu à remettre lui-même les diplômes de formation aux premiers élèves formés par le Commandant Sangenis lors des sessions qui se sont déroulées dans le courant du mois de mai au centre de formation à Bamako, rendant ainsi hommage au travail effectué tant par notre assistant technique que par les agents des douanes, illustration de la coopération dynamique existant entre les administrations françaises et maliennes.

**Dans son allocution, Monsieur l'Ambassadeur de France s'est adressé aux autorités maliennes en ces termes :**

*" À l'heure où la montée en puissance des grands trafics se mondialise, le commerce de la drogue et la délinquance qui y est associée constituent une menace insidieuse pour la santé et la sécurité publique, la stabilité économique et politique des pays. Ce trafic est également une des sources du financement des guerres et des rebellions.*

*L'Afrique de l'ouest et le Mali sont devenus un lieu de « rebond » majeur vers l'Europe pour la cocaïne produite en Amérique du sud, mais aussi pour l'héroïne exportée d'Asie centrale, et le cannabis venant du Maroc. Ce phénomène est d'autant plus préoccupant que l'Afrique devient un marché de consommation secondaire pour les trafiquants qui s'attaquent à la jeunesse africaine.*

*La douane, administration à vocation économique et fiscale, qui exerce ses missions de dédouanement et de surveillance des flux de marchandises tant aux frontières extérieures que dans le cadre de la surveillance générale qu'elle assure sur l'ensemble du territoire national, doit jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les grands trafics, et notamment celui des stupéfiants.*

*Par ailleurs, l'internationalisation des courants d'échanges, la sophistication des moyens de fraude utilisés ainsi que la diversification des vecteurs d'acheminement empruntés justifient d'une part que les contrôles pour la recherche des stupéfiants s'exercent autant sur les personnes, que dans le fret commercial ou sur les moyens terrestre, et exigent d'autre part pour les services douaniers l'acquisition de techniques de contrôle adaptées.*

*C'est dans ce contexte, et face à l'importance des enjeux que Monsieur le Directeur général des douanes a entrepris un vaste plan de réforme visant à améliorer l'action des services de brigade des douanes dans la lutte contre les grands trafics. Au cours des formations, les thématiques suivantes ont été traitées :*

- Géopolitique des trafics de stupéfiants en Afrique de l'ouest,*
- Identification des différents produits stupéfiants,*
- Méthodes de contrôle et de ciblage des transports commerciaux, des véhicules de tourisme et des personnes,*
- L'exploitation du renseignement,*
- La sécurisation des procédures contentieuses.*

*Ces formations, qui s'inscrivent également dans la logique du **projet JUSSEC (Justice et Sécurité en Zone Sahélo Saharienne)**, ont pour objectif l'appropriation par les douaniers maliens de techniques de contrôle efficaces et modernes. Ce plan de formation qui s'achèvera le 15 juillet 2010, devrait permettre de former plus de 400 agents de brigade.*

*Je ne doute pas un seul instant que des résultats probants dans la lutte contre les stupéfiants mais aussi les autres grands trafics viendront récompenser tous les efforts entrepris par les douanes maliennes.*

*Enfin, je salue en particulier les liens qui unissent les douanes maliennes et françaises et qui permettent une coopération efficace. "*

**À l'issue de la remise des diplômes, devant les officiels, un défilé et une prise d'arme ont été effectués, cette cérémonie s'inscrit dans la quinzaine de la douane et la commémoration du cinquantenaire de l'indépendance du Mali.**

## **DOCUMENT 3**

### **SOUTENIR L'APPROFONDISSEMENT DE L'UNION DOUANIÈRE**

La DGDDI poursuivra son engagement pour l'approfondissement de l'Union douanière. Il se traduit en particulier par des prises de position au sein du Groupe d'Union douanière (groupe de travail du Conseil), du Groupe de politique douanière qui rassemble les directeurs généraux des douanes et la Commission, ainsi que du Club des directeurs généraux des douanes des États membres de l'Union européenne (UE), de la Turquie et de la Croatie qui se réunit annuellement.

La douane française appuie la démarche tendant à une intégration plus forte des douanes européennes.

Sur les chantiers importants engagés en matière de dédouanement, elle soutient des positions en faveur d'une organisation qui permet de réguler les échanges.

Pour ce faire :

— dans le cadre de la proposition de règlement établissant le code des douanes de l'Union (CDU), la douane veillera à ce que le statut d'opérateur agréé (OEA) occupe une place centrale, au regard des mesures de simplification. Elle participe activement aux discussions sur les points encore en suspens sur le CDU, notamment la notion de dépôt temporaire et le dédouanement centralisé ;

— en liaison avec l'Allemagne, la douane française proposera la mise en place d'un service commun de délivrance des renseignements tarifaires contraignants ;

— dans le cadre de la politique commerciale de l'UE, la douane suivra la négociation des accords de libre échange, leur mise en oeuvre et accompagnera les entreprises pour en tirer le meilleur parti ;

— dans le cadre de l'actualisation du cadre juridique d'intervention des douanes en matière de contrefaçon, la douane soutiendra la préservation des capacités d'intervention des autorités douanières, y compris dans le cadre du transit/transbordement à travers la proposition de révision du Règlement 1383 et de l'évolution du droit matériel de la propriété intellectuelle ;

— la DGDDI valorisera l'expérience et les dispositifs français en matière de fluidité de la chaîne logistique et de sécurisation des échanges commerciaux. En particulier, elle continuera à promouvoir l'analyse de risque et encouragera les projets de mise en commun des moyens dans ce domaine ;

— dans le cadre de l'Import Control System (ICS), la douane française portera une attention particulière à la sécurisation du fret aérien express et postal et mettra en valeur son dispositif.

### **LA MISE EN OEUVRE UNIFORME DE LA POLITIQUE DOUANIÈRE ET FISCALE**

La douane française utilise largement les programmes européens Douanes 2014 et Fiscalis 2014 visant à renforcer la coopération entre les administrations douanières ou fiscales.

Ces programmes prennent fin au 31 décembre 2014.

En tant que coordonnateur national pour la douane de ces programmes, la Délégation aux relations internationales, en relation avec la conseillère chargée des questions douanières à la Représentation permanente auprès de l'UE, suit attentivement les négociations en cours pour leur poursuite à compter du 1er janvier 2014.



## DOCUMENT 4

### LA DOUANE RENFORCE SES CAPACITÉS D'ACTION À L'INTERNATIONAL

*La coopération internationale a toujours représenté une part importante de l'activité douanière, ce qui impose la définition d'une stratégie globale. La Délégation aux Relations Internationales (DRI) nouvellement créée, rattachée directement au Directeur général, définit la politique d'action internationale, bilatérale et multilatérale de la direction. Elle en assure le pilotage et la mise en œuvre en liaison avec les services concernés ; elle est l'interface de communication avec le réseau et procède à la création d'outils d'évaluation performants. Enfin, elle coordonne et assure le suivi de la politique douanière communautaire défini par les autres services de la direction (arrêté du 17 juin 2010 – JORF du 7 juillet 2010).*

*La création de la DRI correspond à une démarche nouvelle qui donne un cadre et une perspective forte aux programmes de coopération poursuivis par la Douane. Elle a pour projet de s'engager dans une démarche de veille et de prospective que la Douane pourra intégrer dans le processus décisionnel et la définition de ses orientations.*

*La direction générale des Douanes et des droits indirects [DGDDI (ministère de l'Économie et des Finances et ministère du Commerce extérieur)] intervient à divers niveaux : la coopération institutionnelle au niveau communautaire et au niveau international, la coopération technique qui s'appuie sur un réseau de personnels à l'étranger et de coordonnateurs. La coopération opérationnelle s'inscrit essentiellement dans le cadre de la lutte contre la fraude et repose sur des instruments bilatéraux ou multilatéraux et sur un réseau d'attachés douaniers.*

#### **La Douane, une administration par essence internationale**

L'action internationale de la Douane est rendue indispensable par la mondialisation, l'intensification des échanges commerciaux et les exigences de sécurité des citoyens. La coopération internationale, articulée sur les missions douanières, a toujours représenté une part importante de l'activité de la DGDDI. En effet, les fondements juridiques de l'action de la douane sont essentiellement d'origine internationale et européenne et sa mission consistant à assurer la police des flux internationaux de marchandises, une étroite coopération avec les services douaniers des autres pays est nécessaire à son fonctionnement, tant au niveau communautaire qu'international.

La mission principale des services douaniers est la régulation des échanges au travers de l'appréhension, la maîtrise et la traçabilité des flux. La lutte contre les grands trafics est un des aspects de cette régulation et s'inscrit dans la sécurisation de la chaîne logistique comme l'est la mission fiscale de perception d'une part significative des recettes des États.

Ainsi, la coopération de la DGDDI s'inscrit pleinement dans les grands enjeux pour nos sociétés. La diversité des enjeux est reflétée dans la diversité des interventions, des acteurs avec lesquels il faut travailler, tant les bailleurs que les bénéficiaires et les partenaires. Quelques éléments détaillés ci-après peuvent contribuer à illustrer les problématiques à l'œuvre.

Dans le cadre de son dispositif actuel, la douane intervient à divers niveaux : la coopération institutionnelle au niveau communautaire et au niveau international, la coopération technique qui s'appuie sur un réseau de personnels à l'étranger et de coordonnateurs. **La coopération opérationnelle s'inscrit essentiellement dans le cadre de la lutte contre la fraude et repose sur des instruments bilatéraux ou multilatéraux et sur un réseau d'attachés douaniers.**

La coopération douanière est menée en collaboration avec les principaux partenaires économiques ainsi qu'avec les pays d'origine, de transit et de destination de la fraude. L'action de la douane s'articule autour de trois thèmes prioritaires :

- *la facilitation*, à des fins d'harmonisation des systèmes d'information et des normes douanières internationales allié aux exigences de sûreté des échanges dans la chaîne logistique de traitement des flux des marchandises ;
- *le contrôle et la lutte contre la fraude*, enjeu primordial pour tous les pays qui connaissent un développement accru des trafics illicites internationaux ;
- *la gouvernance*, à travers l'élaboration d'objectifs stratégiques pour la modernisation des administrations douanières (établissement d'indicateurs de performance, contrôle interne...), la mutualisation des bonnes pratiques et le transfert d'expertise par la formation.

L'action douanière est ciblée sur ces thématiques dans des zones géographiques selon les priorités et besoins exprimés par nos partenaires et leur croisement avec des objectifs à visée opérationnelle. Les zones prioritaires sont pour l'heure les pays de la Caraïbe, les pays du pourtour méditerranéen, les Balkans, l'Afrique subsaharienne, la Chine, l'Amérique du Sud, le Moyen Orient, l'Asie centrale. Cette diversité résulte aussi de la façon dont les échanges se développent avec la mondialisation économique.

### **Les modes d'intervention diversifiés de la coopération douanière**

La Douane inscrit sa stratégie d'action dans celle de ses prescripteurs que sont au niveau national le Ministère des Affaires étrangères et européennes qui oriente la politique de coopération, définit les programmes et finance les postes d'assistants techniques et Adetef dans le cadre de la stratégie de coopération de nos ministères économique et financier. Pour la part bilatérale, ils financent les programmes-actions de coopération technique. Aujourd'hui, la Douane s'engage, en articulation avec les savoirs faire d'Adetef, à développer des partenariats avec les bailleurs de fonds internationaux - principalement avec l'Union européenne (DG AID et TAXUD) pour les jumelages, les appels d'offres et les programmes communautaires spécifiques (Douane 2013 et Fiscalis) -, mais aussi le FMI (Fonds monétaire international), la BM, l'ONU, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour mener des programmes de coopération couvrant les thématiques prioritaires. La DGDDI intervient en lien avec des partenaires nationaux (MILDT), dans d'autres ministères (DCI...), et avec d'autres opérateurs (CIVIPOL (Société de conseil et de service du ministère de l'Intérieur français (sécurité intérieure, protection civile)), AFD (Agence Française de Développement), FEI...) pour des projets associés. Elle participe en consortium avec des experts d'autres États membres à des jumelages ou des appels d'offres.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, elle participe en synergie avec les services du Ministère de l'Intérieur à des missions conjointes de coopération à l'étranger et à l'accueil des délégations étrangères au sein des services douaniers. La Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) accorde chaque année aux services douaniers des crédits permettant notamment aux attachés douaniers et aux assistants techniques de financer des projets dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants et qui s'inscrivent dans leur plan d'action annuel.

Au-delà de son action sur les zones d'intervention et des thématiques centrées sur son cœur de métier, la douane est mobilisée sur des programmes ou des opérations correspondant à des engagements français du Ministère des affaires étrangères et européennes.

La DGDDI est ainsi engagée à la demande du MAEE dans des opérations de gestion des crises dans le cadre d'une réponse globale aux enjeux de gouvernance et de rétablissement d'autorités publiques. L'enjeu est aussi celui de lutter contre les risques et les menaces sur la sécurité dans un contexte propice au développement des trafics illicites. La douane contribue aux missions civiles de gestion des crises dans le cadre de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) en sélectionnant des experts au

profil adapté. Les missions civiles de la PESD interviennent en soutien ou dans le prolongement des actions militaires pour la gestion des crises internationales<sup>1</sup>.

Elle intervient également pour soutenir les États en sortie de crise. Suite au séisme qui a frappé Haïti, la DGDDI a proposé au MAEE son expertise technique en matière douanière dans le contexte de la reconstruction des capacités administratives de l'État. Une mission exploratoire de deux experts de la DI d'Antilles Guyane a été organisée en septembre dernier pour dresser un état des lieux de l'administration douanière, identifier les besoins et les attentes des personnels et définir les axes de travail, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Avec Adetef, à la suite de la conférence des donateurs de Paris de décembre 2007, la France s'est engagée dans le plan de réforme et de développement de la Palestine. La Douane française participe au projet d'assistance technique financée par le programme d'aide au développement 110 du ministère de l'Économie visant à la mise en place d'un Institut des Finances à Ramallah. Ce projet porté par une volonté politique forte, tant du côté français que palestinien constitue un exemple de coopération bilatérale aboutie. La DGDDI a été moteur du projet dès la phase d'analyse des besoins. Au terme d'un appel à candidatures d'experts particulièrement sensibilisés aux enjeux et aux attentes des services palestiniens, huit binômes de formateurs ont transmis leur savoir-faire avec un engagement professionnel mais aussi personnel dans un contexte local sensible.

Longtemps conçue dans un cadre bilatéral, la coopération internationale tend de plus en plus à prendre une dimension multilatérale. Les jumelages de l'Union européenne ont d'abord été l'instrument de préparation des nouveaux États membres à reprendre l'important acquis communautaire en matière douanière. L'instrument tend à se développer au-delà et avec les appels d'offres classiques, les opportunités se multiplient d'aider des pays à bénéficier d'une douane performante.

La Douane française fait ainsi preuve avec ses partenaires d'une grande capacité de réponse aux nouveaux enjeux de coopération internationale. Les synergies sont systématiquement mises en œuvre au profit de tous les acteurs et bénéficiaires des appuis français.

La question de la mobilisation d'une expertise publique plus nombreuse, efficace en coopération, est un défi pour les années qui viennent, d'autant que la croissance des échanges implique une amélioration de leur suivi.

---

<sup>1</sup> De décembre 2005 à juin 2007, un douanier a participé aux activités de la mission PESD intitulée EUBAM (*European Union Border Assistance Mission*) à Rafah en qualité de chef du contingent français. Cette mission a joué le rôle de partie tierce au point de passage de Rafah entre la bande de Gaza et l'Égypte.

La mission EULEX menée par l'UE depuis 2006 au Kosovo a pour objectif de renforcer l'État de droit et la sécurité dans ce pays. Au sein de cette mission, la plus importante mission civile jamais déployée par l'Union européenne, la Douane a affecté trois agents à compter d'octobre 2008 à Pristina en charge du déploiement éventuel d'unités mobiles sur l'ensemble du territoire Kosovar.

## DOCUMENT 5

### DOUANE ELECTRONIQUE : PROJETS SPECIFIQUES

La présente section offre une vue d'ensemble des principaux projets composant l'initiative Douane électronique. [...] Ces projets répondront aux besoins des entreprises et des administrations des douanes et se compléteront mutuellement, tant par les domaines couverts que par les objectifs visés.

Le système automatisé d'importation, système automatisé d'exportation et le nouveau système de transit informatisé (NSTI) visent à assouplir les procédures douanières (respectivement liées à l'importation, à l'exportation et au transit), afin d'éviter les doubles emplois au niveau de l'UE. Le point d'accès électronique unique et le guichet unique permettront respectivement aux opérateurs de bénéficier des avantages du marché unique, dans le domaine douanier et à un niveau plus général. Le système des opérateurs économiques agréés donnera aux entreprises jugées fiables la possibilité de bénéficier de simplifications dans le domaine de la sécurité et de la sûreté. Le système d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques permettra d'instaurer un dispositif unique pour l'enregistrement et l'identification des opérateurs économiques au sein de l'Union. Les autorisations uniques pour les procédures simplifiées, si elles sont adoptées, tireront parti de la dimension européenne pour éliminer la paperasserie. Dernier aspect important : l'initiative Douane électronique s'appuiera sur des outils de diffusion de l'information dans certains domaines particuliers, comme le portail d'information douanière de l'UE. De même, le projet d'environnement tarifaire intégré, le cadre de gestion des risques et le système des exportateurs enregistrés offriront un meilleur accès à l'information dans leurs domaines respectifs.

#### **Nouveau système de transit informatisé (NSTI) - Aspects relatifs à la sécurité et à la sûreté**

Le NSTI est le premier et, pour l'heure, le seul système douanier entièrement informatisé et totalement opérationnel dans tous les États membres (ainsi que dans les pays de l'AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). Ses caractéristiques doivent donc être actualisées, conformément au règlement (EC) 648/2005 et aux dispositions d'application de celui-ci. L'une des principales adaptations consistera à intégrer les données requises par ce règlement.

#### **NSTI -TIR**

Cette application (actuellement dans sa phase pilote) vise à assurer un contrôle total du parcours communautaire des opérations TIR et à faciliter l'achèvement et l'apurement de ces opérations au sein de la Communauté, en remplaçant le retour du volet n° 2 par l'envoi de messages NSTI.

#### **Système automatisé d'importation**

Le système automatisé d'importation a pour objectif de garantir que les opérations d'importation débutées dans un État membre puissent être menées à leur terme dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de communiquer une nouvelle fois les mêmes informations. Il prévoit notamment un échange de messages électroniques entre les divers acteurs (douanes, opérateurs et autres administrations publiques) aux différents stades des opérations.

La première phase de ce projet, à savoir la mise en oeuvre du système de contrôle des importations, vise à assurer le traitement des déclarations préalables à l'arrivée - conformément aux modifications en matière de sécurité et de sûreté introduites par le règlement (EC) 648/2005 - ainsi que la mise en relation des informations avec l'analyse des risques.

## **Système automatisé d'exportation (SAE)**

Le système automatisé d'exportation vise à permettre que les opérations d'exportation débutées dans un État membre puissent être menées à leur terme dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire de communiquer une nouvelle fois les mêmes informations. Il prévoit notamment un échange de messages électroniques entre les divers acteurs (douanes, opérateurs et autres administrations publiques) aux différents stades des opérations. Ce projet se décline en 3 phases :

- La **première phase du système de contrôle des exportations (SCE)** - celle du contrôle "fiscal" à la sortie - prévoit d'assurer un contrôle total des opérations d'exportation, grâce à l'échange électronique, entre les bureaux de douane d'exportation et les bureaux de douane de sortie, des informations sur les exportations et les sorties, en particulier lorsque plusieurs États membres sont concernés. Ce mode opératoire remplacera la procédure actuelle, à savoir le retour de l'exemplaire papier n° 3 de la déclaration d'exportation (entré en vigueur en janvier 2007, ce système sera totalement disponible dans tous les États membres en juillet 2007).
- La **seconde phase du SCE** - celle du contrôle "sécuritaire" à la sortie - prévoit d'assurer le traitement électronique des déclarations sommaires de sortie, conformément au règlement (EC) 648/2005. Elle nécessitera notamment l'insertion de certaines informations complémentaires dans les déclarations d'exportation, pour des raisons de sûreté et de sécurité. Cette phase s'appuie, en les conservant, sur les fonctionnalités de la première phase du SCE.
- Le **système automatisé d'exportation (SAE)** - dans sa phase de plein déploiement - s'appuiera sur les fonctionnalités des première et seconde phases du SCE, qu'il intégrera. Il mettra en place en particulier la méthode du dédouanement centralisé.

## **Système d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (EORI)**

Le système d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques vise à instaurer **un seul** dispositif pour l'enregistrement et l'identification des opérateurs économiques au sein de l'UE basé sur le règlement (EC) No. 312/2009.

Les lignes directrices (327 Kb) visant à assurer la mise en œuvre uniforme et la définition d'une compréhension commune de la législation concernant EORI ont été préparées.

Pour des informations supplémentaires concernant des États membres de l'UE particuliers, veuillez vous adresser au correspondant désigné parmi les points de contact dans les États membres (201 Kb).

Les versions précédentes des lignes directrices EORI sont disponibles ici (309 Kb).

## **Opérateurs économiques agréés (OEA)**

Les opérateurs économiques agréés (tels qu'ils sont définis dans le règlement (EC) 648/2005) bénéficieront de certaines facilités en ce qui concerne les contrôles douaniers touchant à la sécurité et à la sûreté et/ou de certaines simplifications prévues par les dispositions d'application du règlement (CE) n° 648/2005. Les dispositions d'application - énoncées dans le règlement (CE) n° 1875/2006 de la Commission - précisent par ailleurs quels sont les critères d'octroi de ce statut, qui sera reconnu dans tous les États membres.

Le concept d'opérateur économique agréé s'appuiera sur un système d'information et de communication qui, entre autres, donnera aux administrations nationales des États membres la possibilité d'accorder le statut d'OEA (permettant notamment les consultations en ligne) et fournira l'accès à la liste des OEA, pour répondre aux besoins des entreprises.

## **Autorisations uniques pour les procédures simplifiées**

L'objectif visé est d'instaurer une autorisation unique pour les procédures simplifiées au sein de l'UE, pour les cas où la demande de procédure simplifiée s'adresse à plus d'une administration douanière. Il nécessite la création d'un système informatique assurant le traitement des demandes, des décisions et des flux d'information relatifs à la gestion des autorisations uniques pour ce type de procédures.

## **Exportateurs enregistrés établis dans des pays tiers**

L'objectif de ce système est de rendre accessibles des informations complètes et actualisées sur les exportateurs enregistrés établis dans des pays tiers qui exportent vers l'UE des marchandises bénéficiant d'un taux de droits préférentiel en fonction du respect des règles d'origine préférentielle applicables. Les exportateurs enregistrés sont considérés comme des partenaires connus et fiables pour un dispositif particulier de règles d'origine.

La Commission envisage de mettre en place un système de diffusion des informations concernant les exportateurs enregistrés, accessible dans toute l'Union aux utilisateurs autorisés.

## **Points d'accès électronique uniques**

Le système des points d'accès électronique uniques permettra aux opérateurs d'introduire leurs déclarations douanières électroniques préalables à l'arrivée et au départ, qu'il s'agisse de déclarations sommaires ou de déclarations complètes, au moyen d'une interface unique de leur choix reliant leur système à ceux des administrations douanières de tous les États membres. Les données seront automatiquement communiquées aux bureaux de douane responsables du lieu auquel les marchandises ont été ou doivent être présentées, quel que soit l'État membre concerné.

## **Environnement tarifaire intégré**

Ce projet a pour but d'améliorer l'interconnexion des systèmes tarifaires informatisés déjà en place en vue d'assurer la réutilisation des données et/ou l'inter-fonctionnalité des systèmes (les descriptions des codes NC du système de nomenclature combinée doivent par exemple pouvoir être réutilisées dans le cadre du TARIC) et d'harmoniser les interfaces des différents systèmes tarifaires interconnectés, en concertation avec les États membres et en évitant la redondance des informations recueillies.

## **Cadre de gestion des risques (CGR)**

Le cadre de gestion des risques vise à assurer un échange rapide, direct et sécurisé des informations sur les risques, en vue de contribuer au ciblage des envois pour les contrôles douaniers et de permettre à la Commission de diffuser des informations sur les menaces existant à l'échelle de l'Union européenne.

La première phase du CGR, celle de la mise en œuvre du formulaire électronique d'information sur les risques (RIF - Risk Information Form), a été lancée en avril 2005. La seconde phase implique une amélioration du système RIF pour tenir compte des nouvelles exigences formulées par les utilisateurs, en fonction de l'expérience pratique qu'ils auront acquise en utilisant le système.

La phase suivante consistera à renforcer le système RIF, afin d'assurer la sécurité de la transmission et de la gestion électronique des profils de risque communautaires communs, qui requièrent des mesures de contrôle contraignantes de la part des États membres. Ces profils de risque seront liés aux domaines de contrôle prioritaires, déterminés selon les nouvelles règles relatives au cadre communautaire de gestion des risques énoncées dans le règlement (EC) 648/2005 et ses dispositions d'application.

## **Portail d'information douanière de l'Union européenne**

Le portail d'information douanière de l'UE informera les opérateurs économiques sur les exigences à l'importation et à l'exportation et sur la circulation effective des marchandises. Ce portail devra contenir toutes les informations utiles sur les règles applicables à la circulation des marchandises par-delà les frontières, ainsi que des informations pertinentes des domaines autres que la douane proprement dite (législation dans les domaines agricole et environnemental, notamment).

## **Guichet unique**

L'objectif du guichet unique est de permettre aux opérateurs économiques de transmettre par voie électronique et en une seule fois l'ensemble des informations requises par la législation douanière et non douanière en matière de circulation transfrontalière des marchandises au sein de l'UE.

Les guichets uniques nationaux envisagés seront interconnectés et s'appuieront sur les fonctions du point d'accès électronique unique pour le dépôt des déclarations.